
INFORMATION COVID-19

06.08.2021

Le Passe sanitaire devient obligatoire dans tous les établissements de santé et EHPAD à compter du 9 août 2021.

Sauf urgences médicales, les patients, les accompagnants ainsi que les visiteurs de patients hospitalisés doivent impérativement présenter :

- un test négatif PCR ou antigénique de moins de 72h
- un certificat de vaccination (à condition de disposer d'un schéma vaccinal complet)
- un certificat de rétablissement (attestant d'une infection au covid de moins de 6 mois et de plus de 11 jours)

A SAVOIR : Vous avez la possibilité d'effectuer un test antigénique rapide directement à l'entrée de l'établissement.